



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: CLPA/CCA/UNFCCC-COP 21

GENÈVE, le 14 janvier 2016

Objet: Résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Paris, France, 30 novembre–12 décembre 2015) présentant un intérêt pour les Membres de l'OMM

Suite à donner: Les représentants des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) sont priés de suivre de près l'application des recommandations issues de la vingt et unième session de la Conférence des Parties

Madame, Monsieur,

La vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est tenue à Paris, du 30 novembre au 12 décembre 2015, en même temps que la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 11). La conférence a également inclus:

- a) La quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 43);
- b) La quarante-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 43);
- c) La réunion du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP).

1. Événement des dirigeants et segment de haut niveau

Avant l'ouverture officielle de la COP 21, le premier jour (lundi 30 novembre) a été consacré à l'événement des dirigeants, qui a rassemblé 150 chefs d'État et de gouvernement à Paris à la conférence de l'ONU sur le changement climatique. Il s'agit du plus grand groupe de dirigeants à assister à un événement de l'ONU en une seule journée. Cet événement a permis de mettre en avant le devoir moral et politique de toutes les Parties de parvenir à un accord qui soit durable et dynamique et propose un équilibre entre le rôle prépondérant des pays développés et les responsabilités croissantes des pays en développement, selon leurs ressources et leur niveau de développement. Les chefs et vice-chefs d'État et de gouvernement y ont prononcé des déclarations.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6883)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Le lundi 7 décembre 2015, les ministres et chefs de délégation ont participé au segment de haut niveau, au cours duquel ils ont prononcé des déclarations nationales.

Dans le cadre de la COP 21, les faits nouveaux, présentés ci-après revêtent un intérêt particulier pour l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et ses Membres:

2. Accord de Paris

Le plus important résultat de la COP 21 est l'adoption de l'Accord de Paris, qui est l'aboutissement de plus de deux décennies de négociations entre Parties. Le texte de l'Accord peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109r01f.pdf>.

L'Accord de Paris se compose d'un préambule de 16 paragraphes et d'un dispositif de 29 clauses (articles). Le préambule met entre autres l'accent sur le fait que l'Accord est régi par les principes de la Convention, notamment celui de l'équité et des responsabilités communes, mais différenciées. Il souligne également la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

2.1 Riposte mondiale (Article 2)

La plus importante décision de l'Accord de Paris porte sur le renforcement de la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, notamment en «contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques».

2.2 Atténuation (Article 3)

L'Article 3 de l'Accord de Paris stipule qu'il incombe à toutes les Parties, dans le cadre des contributions déterminées au niveau national à la riposte mondiale aux changements climatiques, d'engager et de communiquer des efforts ambitieux en vue de réaliser l'objet de l'Accord.

2.3 Adaptation (Article 7)

L'Article 7, qui porte sur l'adaptation, stipule notamment que:

- Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles;
- Les Parties devraient intensifier leur coopération en vue d'améliorer l'action pour l'adaptation, compte tenu du Cadre de l'adaptation de Cancún, notamment afin : d'échanger des renseignements, des bonnes pratiques, des expériences et des enseignements, y compris, selon qu'il convient, pour ce qui est des connaissances scientifiques, de la planification, des politiques et de la mise en œuvre relatives aux mesures d'adaptation; d'améliorer les connaissances scientifiques sur le climat, y compris la recherche, l'observation systématique du système climatique et les systèmes d'alerte précoce, d'une manière qui soutienne les services climatiques et appuie la prise de décisions; et d'aider les pays en développement parties à recenser les pratiques efficaces en matière d'adaptation;

- Les institutions et les organismes spécialisés des Nations Unies sont invités à appuyer les efforts des Parties visant à réaliser les mesures définies dans l'Article 7;
- Chaque Partie devrait, selon qu'il convient, présenter et actualiser périodiquement une communication sur l'adaptation, où pourront figurer ses priorités, ses besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, ses projets et ses mesures; y compris un plan national d'adaptation.

2.4 Pertes et préjudices (Article 8)

L'Article 8, stipule entre autres que:

- Les Parties reconnaissent la nécessité d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement, de les réduire au minimum et d'y remédier, ainsi que le rôle joué par le développement durable dans la réduction du risque de pertes et préjudices via la mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie, placé sous l'autorité de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris;
- En conséquence, les domaines de coopération et de facilitation visant à améliorer la compréhension, l'action et l'appui sont notamment les systèmes d'alerte précoce; la préparation aux situations d'urgence; les phénomènes qui se manifestent lentement; les phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents; l'évaluation et la gestion complètes des risques, les dispositifs d'assurance dommages, la mutualisation des risques climatiques et les autres solutions en matière d'assurance; les pertes autres que économiques; et la résilience des communautés, des moyens de subsistance et des écosystèmes.

2.5 Renforcement des capacités (Article 11)

L'Article 11 stipule que:

- Le renforcement des capacités au titre de l'Accord devrait contribuer à améliorer les aptitudes et les capacités des pays en développement parties, en particulier ceux qui ont les plus faibles capacités, tels que les pays les moins avancés, et ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques comme les petits États insulaires en développement, afin qu'ils puissent lutter efficacement contre les changements climatiques, notamment mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation, et devrait faciliter la mise au point, la diffusion et le déploiement de technologies, l'accès à des moyens de financement de l'action climatique, les aspects pertinents de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation de la population, et la communication transparente et précise d'informations en temps voulu;
- Les activités de renforcement des capacités sont étouffées par le biais de dispositifs institutionnels appropriés visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord, y compris les dispositifs institutionnels appropriés créés en application de la Convention qui concourent à l'application de l'Accord.

2.6 Éducation, formation et sensibilisation du public (Article 12)

L'Article 12 stipule que:

- Les Parties coopèrent en prenant, selon qu'il convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre de l'Accord.

3. Autres décisions prises lors de la COP 21

Outre l'Accord de Paris, la COP 21 a adopté un certain nombre de décisions présentant un intérêt pour l'OMM, ses programmes coparrainés et les activités de ses Membres, notamment les suivantes:

La COP 21 a invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

La COP 21 a invité l'ensemble des organisations des Nations Unies et des institutions financières internationales, régionales et nationales compétentes à fournir aux Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, des informations sur la manière dont leurs programmes d'aide au développement et de financement de l'action climatique incorporent des mesures de protection contre les risques climatiques et de résilience aux changements climatiques.

3.1 Recherche et observation systématique

Le SBSTA, à sa quarante-troisième session, a pris note avec satisfaction des déclarations faites par l'OMM et les représentants du Système mondial d'observation du climat (SMOC) lors de la plénière d'ouverture. Il a également pris note du rapport du SMOC intitulé *Status of the Global Observing System for Climate* (Rapport d'activité sur le système mondial d'observation du climat) et du Plan de mise en œuvre du système mondial d'observation à des fins climatologiques dans le contexte de la Convention.

http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600008745

http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/53_170_130930260937901056-WMO%20STATEMENT_SBSTA43_251115_clean_final.pdf

http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_observers/application/pdf/541.pdf

Le SBSTA a en outre pris note du rapport de l'OMM sur les résultats pertinents du Dix-septième Congrès météorologique mondial, qui a eu lieu à Genève, du 25 mai au 12 juin 2015, et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC).

http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_observers/application/pdf/547.pdf

Le SBSTA a accueilli favorablement le *WMO Supplement to the Technical Guidelines for the National Adaptation Plan (NAP) process* (supplément de l'OMM aux directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation), qui décrit brièvement l'appui que le CMSC pourrait y apporter.

3.2 Pertes et préjudices

La COP 21 a décidé de maintenir, après l'examen auquel il sera procédé en 2016, le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Elle a demandé au Comité exécutif du Mécanisme de créer une équipe spéciale pour élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face.

http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600008732

3.3 Renforcement des capacités

La COP 21 a décidé de créer le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui sera chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention. Elle engage toutes les Parties à veiller à ce que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public prévues à l'article 6 de la Convention et à l'article 12 de l'Accord soient bien prises en compte dans leur contribution au renforcement des capacités.

<http://unfccc.int/resource/docs/2015/sbi/fre/l33f.pdf>

3.4 Plans d'adaptation nationaux

La COP 21 a invité les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, bilatérales et multilatérales et les autres organisations concernées à poursuivre leurs efforts pour coordonner l'appui au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation.

4. Systèmes d'alerte précoce aux catastrophes du climat (CREWS)

Parallèlement à la COP 21, le Gouvernement français a annoncé le lancement de l'initiative CREWS (systèmes d'alerte précoce aux catastrophes du climat) qui vise à augmenter de manière significative les capacités des systèmes d'alerte précoce multidanger. Ces systèmes produisent et émettent de manière efficace des alertes précoces axées sur les impacts, en diffusant des informations sur les risques liés à des phénomènes hydrométéorologiques et climatiques dangereux dans plus de 50 des pays les moins avancés et petits États insulaires en développement (PEID). Cette initiative bénéficie du soutien de trois organismes internationaux: l'OMM, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) et la Banque mondiale, via son Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR), lesquels œuvrent activement pour la réduction de la vulnérabilité des pays et des communautés aux catastrophes liées au temps. L'initiative CREWS a pour objectif de mobiliser plus de 100 millions de dollars d'ici 2020 pour combler les insuffisances dans les programmes de coopération bilatérale et multilatérale existants. L'OMM a offert d'héberger un bureau commun du CREWS qui sera composé de membres du personnel de l'OMM, d'UNISDR et du GFDRR et qui fournira des services de secrétariat et coordonnera ses activités.

5. Activités de l'OMM à la COP 21

Cette année, l'OMM et ses organes coparrainés, le GIEC et le SMOC, ont activement participé à la COP 21 et ont soumis de nombreuses communications au Secrétariat de la CCNUCC, notamment un rapport d'activité sur le CMSC, les résultats du Dix-septième Congrès météorologique concernant les activités de la CCNUCC, un rapport issu de l'atelier du SMOC sur le renforcement des observations au service de la préparation et de l'adaptation dans le contexte

du changement climatique, le Rapport d'activité sur le système mondial d'observation du climat, le nouveau plan de mise en œuvre du SMOC, le supplément aux directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation élaboré par l'OMM et le CMSC et une série de messages clés adressés par la communauté météorologique à la COP 21, qui avaient été communiqués dans des courriers précédant la session.

L'OMM a coprésidé deux manifestations parallèles intitulées «Science based climate information – Building on evidence to implement policies» (Informations climatologiques scientifiquement fondées: S'inspirer de données probantes pour mettre en place des politiques) et «The pivotal role of water in climate change adaptation and mitigation» (Rôle de l'eau dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets), organisées dans le cadre du système des Nations Unies. Ces événements ont attiré des participants de haut niveau ainsi qu'une large partie du public. L'OMM a également participé à plusieurs autres manifestations parallèles, en partenariat avec d'autres organisations et organismes des Nations Unies. L'OMM, par l'entremise de sa Sous-Secrétaire générale, a coordonné les activités mises en œuvre par les organismes des Nations Unies à la COP, notamment des manifestations parallèles, des expositions, etc.

Cette année, dans le cadre de l'initiative «Unité d'action des Nations Unies», les organismes et programmes des Nations Unies se sont rassemblés à l'occasion de 16 manifestations parallèles ainsi que dans la zone d'exposition accueillant le système des Nations Unies. Sur le stand d'exposition de l'OMM, tenu en coopération avec Météo-France, visiteurs et délégués pouvaient obtenir des renseignements sur le rôle de l'OMM et des SMHN, notamment dans le domaine de l'adaptation. Outre des informations sur les programmes de l'OMM, on pouvait s'y procurer des publications électroniques sur d'autres programmes coparrainés, dont le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) et le programme relatif au SMOC. Par ailleurs, l'OMM a consacré une page Web aux préparatifs de la COP 21 et à sa participation à cette session. Cette page contenait des renseignements généraux et était alimentée en nouvelles durant les jours ouvrables de la Conférence des Parties.

Pour conclure, une quarantaine de directeurs de services hydrométéorologiques et représentants permanents auprès de l'OMM ont assisté à la session, parmi lesquels figuraient le Deuxième et le Troisième Vice-Présidents de l'OMM ainsi que les présidents des Conseils régionaux II (Asie), V (Pacifique Sud-Ouest) et IV (Europe). En outre, 154 représentants de 82 SMHN accompagnaient les délégations nationales.

Je remercie chaleureusement tous les représentants des SMHN qui ont mis en avant les messages de l'OMM et la qualité de sa contribution à l'action sur le climat. En comptant sur la poursuite de notre collaboration afin de soutenir la CCNUCC et les Membres dans leurs efforts pour appliquer l'Accord de Paris, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(J. Lengoasa)
pour le Secrétaire général